

Procédure de mise en place ou de révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

1 - Localisation et présélection des itinéraires



- Recensement des itinéraires balisés existants
- Analyse patrimoniale du territoire communal (chemins historiques, trames vertes et bleues, tourisme...)
- Etablissement d'un projet cartographique de réseau d'itinéraires à classer
- Détermination du statut foncier des chemins (domaine public ou privé)
- Vérification des principes de continuité (entre communes, intercommunalités, vallées, départements...)

2 - Diagnostic de terrain portant sur l'état des chemins



- Contrôle sur le terrain de l'état des chemins (obstacles, dépôts sauvages, usages...)
- Evaluation de l'intérêt patrimonial et fonctionnel des cheminements

3 - Présentation du PDIPR aux collectivités territoriales concernées



- Réunion de travail avec les communes et intercommunalités compétentes
- Recueil d'informations auprès des communes sur des éléments à valoriser (sentiers, petit patrimoine bâti...)

4 - Concertation avec le CDRP 91, le CDTE 91, le CDT 91 (et les associations locales)



- Transmission du projet par courriel pour avis informel
- Discussion des tracés lors des réunions de la Cellule technique PDIPR
- Vérification de la cohérence des projets de tracés avec ceux des GR®, GRP® et PR®
- (Demande d'informations complémentaires aux associations locales ou aux baliseurs des secteurs concernés)

[5 - Elaboration de conventions de passage en domaine privé (si nécessaire)]



- Rencontre des propriétaires
- Rédaction d'un projet de convention
- Envoi pour avis à la commune concernée (et à l'intercommunalité)
- Envoi pour signature aux propriétaires

6 - Saisie des données et cartographie informatique des tracés



- Cartographie informatique
- Edition de cartes communales et/ou intercommunales (cheminements découpés en tronçons correspondant à des linéaires homogènes de chemins ruraux)
- Saisie des informations relatives aux tronçons (statut, nom...) dans la base de données PDIPR

7 - Consultation pour avis des partenaires concernés



- Commune (et intercommunalité et PNR)
- Services de l'Etat (avec une notice d'incidence pour les zones Natura 2000)
- Gestionnaires d'espaces publics (Office national des forêts, Agence des espaces verts, syndicats de rivière)
- Direction des sports
- Départements limitrophes

8 - Saisine officielle des collectivités compétentes



- Envoi d'un courrier comprenant une délibération-type, une carte et un tableau descriptif des itinéraires
- Délibération de la commune (et/ou de l'intercommunalité)

9 - Délibération du Conseil général sur le PDIPR (et les éventuelles conventions de passage)



- (Délibération de la Commission permanente pour les conventions de passage)
- Avis de la Commission Aménagement et développement durable
- Délibération de l'Assemblée départementale

10 - Validation et information

- Validation des informations dans la base de données
- Notification à la commune (et à l'intercommunalité)
- Notification du PDIPR modifié aux services de l'Etat
- (Notification de la convention de passage aux propriétaires)
- Information du CDRP91, du CDTE91, du CDT91 et des partenaires associés
- Mise en ligne des informations sur Internet (essonne.fr)
- Présentation annuelle à la CDESI des évolutions du PDIPR
- Envoi annuel à l'Etat d'un état d'avancement du PDIPR